Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-326-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

RESSOURCES
FINANCES

Budget annexe Office de tourisme : budget primitif 2024

Rapporteur : Patrick RIEHL
N°CC2023-326

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**78**
Nombre de pouvoirs	**10**
Votants	**88**
Secrétaire de séance : Sébastien LEROUX	

L'an 2023, le 18 décembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DU SARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; Mme Annie STEPHO (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-DC2023-326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Gérard LESUEUR (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; Mme Edwige GANDON (TREON) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; Mme Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET).

Pouvoirs :

M. Talal ABDELKADER (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) donne pouvoir à M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) donne pouvoir à M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) donne pouvoir à Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) donne pouvoir à Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) donne pouvoir à M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) donne pouvoir à Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-326-BF
Accusé certifié exécutoire
Date de publication : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

Il a été exposé que,

Les éléments du budget primitif 2024 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été présentés au Conseil communautaire dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2024 lors de la séance du 27 novembre 2023. Certains éléments ont pu évoluer au regard des discussions budgétaires qui se sont déroulées jusqu'alors et pour tenir compte d'informations nouvelles : ceux-ci sont présentés ci-après.

En préambule, il convient de préciser qu'à compter de l'exercice 2024, les budgets relevant de la nomenclature M14 relèvent désormais de la nomenclature M57 (budget principal, budgets annexes déchets, Atelier à spectacle, office de tourisme, Location-vente et budgets de stock). Les budgets en M4, 43 ou 49 conservent leur nomenclature (budgets annexes eau, assainissement, SPANC, transport, stationnement). Ce changement impacte certaines natures comptables ainsi que la quasi-totalité des codes fonction mais est sans conséquence sur les équilibres financiers. L'objectif principal de ce changement est une harmonisation des règles comptables pour l'ensemble des collectivités.

Le budget primitif 2024 du budget annexe Office de tourisme s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **575 279 €** en section de fonctionnement ;
- **18 179 €** en section d'investissement.

Cela représente **un total de 593 458 €**, qui se répartit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Réelles	557 590	Réelles	569 319
Ordre	17 689	Ordre	5 960
TOTAL	**575 279**	**TOTAL**	**575 279**

INVESTISSEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Réelles	12 219	Réelles	490
Ordre	5 960	Ordre	17 689
TOTAL	**18 179**	**TOTAL**	**18 179**

Les opérations d'ordre consistent en :

- l'amortissement des biens (17 689 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement) ;
- l'amortissement des subventions (5 960 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement).

Ces opérations, à la différence des opérations réelles, n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-326-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

1. Dépenses et recettes réelles de **fonctionnement**

Elles se répartissent comment suit :

		BUDGET PRIMITIF 2023	BUDGET PRIMITIF 2024
DEPENSES REELLES			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	69 202	103 685
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	377 795	424 050
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	9 000	28 000
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	701	1 200
66	CHARGES FINANCIERES	205	155
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	551	500
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0	0
Total dépenses réelles		**457 454**	**557 590**
RECETTES REELLES			
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0	0
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	22 700	15 000
73	IMPOTS ET TAXES		
731	FISCALITE LOCALE	185 000	270 319
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	258 700	250 000
Total recettes réelles		**466 400**	**569 319**

L'Office de Tourisme travaille depuis 2023 maintenant, sur le déploiement d'une nouvelle stratégie touristique associée à une nouvelle signature intitulée « Nature Royale ».
Une belle ambition touristique pour le territoire du Pays de Dreux qui dispose de nombreux atouts pour devenir la destination privilégiée des franciliens en quête de séjours à la campagne !

Cette année, l'Office de Tourisme a élaboré son budget primitif 2024 en intégrant l'ensemble des besoins annuels et dans l'objectif d'assurer au mieux la promotion touristique des 81 communes du territoire.
L'Office de Tourisme projette de mettre en place de nouvelles actions nécessaires afin de déployer la nouvelle stratégie touristique.

A l'instar du budget annexe Atelier à spectacle, **le budget annexe Office de tourisme bénéficie d'une subvention d'équilibre du budget principal.** Son montant prévisionnel pour 2024 sera de 250 000 euros. Pour rappel, le montant 2023 était de 258 700 euros : cela représente une légère baisse en raison de l'excédent constaté sur l'année antérieure.

La taxe de séjour, payée aux hébergeurs qui la reversent ensuite à l'Agglo, est intégralement perçue par le budget Office de Tourisme. Elle est affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire. Pour les hébergements situés en Eure- et-Loir, le Département a institué une taxe additionnelle qui s'ajoute à la taxe de séjour. Sur le montant qu'elle perçoit au titre de la taxe de séjour, l'Agglo doit donc reverser au Département la part lui revenant (10%).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040317-20231218-GO2023-026-BF
Accusé de réception en préfecture
Réponse reçue par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

Après deux années marquées par la COVID, le produit prévisionnel de taxe de séjour pour 2023 avait été estimé à 185 000 euros. Ce montant apparait fortement sous-estimé car la recette réelle 2022 a atteint 258 000 euros. Aussi, le montant prévu pour 2024 a été estimé à 270 000 euros.
Les produits des services et du domaine et ventes diverses sont revus à la baisse en 2024 pour tenir compte de la réalité des recettes passées.

2. Dépenses et recettes réelles d'**investissement**

Elles se répartissent comme suit :

		BUDGET PRIMITIF 2023	BUDGET PRIMITIF 2024
DEPENSES REELLES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 000	1 000
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 300	0
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 950	11 219
Total dépenses réelles		**10 250**	**12 219**
RECETTES REELLES			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 304	490
Total recettes réelles		**1 304**	**490**

Les **dépenses réelles d'investissement 2024** s'élèvent à 12 219 euros et se répartissent ainsi :
- remboursement du capital de la dette : 1 000 € ;
- investissements réels pour un montant de 11 219 euros pour l'acquisition de matériel de bureau et informatique.

Ces dépenses sont financées par des **recettes réelles d'investissement** de F.C.T.V.A ainsi que par l'autofinancement.

VU *le code général des collectivités territoriales*
VU *les instructions budgétaires et comptables M14, M43, M49*
VU *la délibération n°2023-266 du conseil communautaire du 27 novembre 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2024*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe Office de tourisme arrêté tant en dépenses qu'en recettes aux sommes indiquées.
ARTICLE 2 : DELEGUE au Président la faculté de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 21/12/2023 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 21/12/2023** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Sébastien LEROUX** **Secrétaire de séance**